

# CHARTRE DE LA LAÏCITÉ

Selon la circulaire PM n°5209/SG du 13 avril 2007: "Les usagers accueillis à temps complet dans un service public, notamment au sein d'établissements médico-sociaux hospitaliers ou pénitentiaires ont droit au respect de leurs croyances et de participer à l'exercice de leur culte, sous réserve des contraintes découlant des nécessités du bon fonctionnement du service"

	JUDAÏSME	CATHOLICISME	ORTHODOXIE	PROTESTANTISME	ISLAM	BOUDDHISME*
<b>Livres</b>	Torah	Bible	Missel : rituel des funérailles	Bible	Le Coran - La Sunna	Enseignements de Bouddha
<b>SOINS</b>						
<b>Toilette</b>	Préférer un rasoir électrique	Pas de recommandation spécifique			Préférer personnel du même sexe que le patient	Pas de recommandation spécifique
	Préférer personnel féminin pour les patientes				Pas de position ventrale = position des damnés - Sauf nécessité médicale	Ne pas toucher le crâne d'un enfant ou d'une personne âgée sauf si nécessité médicale - Par les fontanelles, les âmes quittent et réintègrent le corps
<b>Examens médicaux</b>	Pas le samedi : jour de Shabbat sauf si urgence	Pas de recommandation spécifique				A demander au patient
	Juif orthodoxe : ne pas montrer les échographies obstétricales = intrusion					
<b>Médicaments</b>	Médicaments autorisés, le soin prédomine sur la religion	Pas de recommandation spécifique			Médicaments autorisés - Médicaments contenant de la gélatine animale ou alcoolique ou colorant tolérés en absence d'alternative thérapeutique	Penser aux végétariens lors d'une thérapie à base animale
<b>Prise en charge de la douleur</b>	Tous les traitements antalgiques sont acceptés pour soulager la douleur du patient					
<b>Alimentation</b>	Viande Cacher (se rapprocher de la diététicienne) - Pas de laitage au cours d'un repas avec de la viande	Aucun interdit n'est à signaler			Viande Halal (se rapprocher de la diététicienne) - La période du Ramadan peut être reportée par le patient	Voir avec le patient et la famille
<b>Don du sang / Transfusion</b>	Le patient peut recevoir ou donner du sang si cela permet de sauver une vie	Don du sang et transfusions autorisés			Le patient peut recevoir ou donner du sang si cela permet de sauver une vie	Don du sang et transfusions autorisés
<b>ACCOMPAGNEMENT EN FIN DE VIE OU AU MOMENT DU DÉCÈS</b>						
<b>Données pratiques</b>	A l'hôpital : lampes de chevet, veilleuse au dessus du lit	Pas de recommandation spécifique			Proches ou Imam.	Limiter au maximum le contact avec le corps durant le processus de la mort
<b>Accompagnants</b>	Rabin si possible, et proches au chevet du malade	Accompagnement par le représentant du culte selon le désir de la personne et / ou des proches			Recouvrir les miroirs ou les enlever	Pas de recommandation spécifique
<b>Faire</b>	Dès constatation du décès, fermer les yeux et recouvrir d'un drap corps et visage	Corps et visage restent découverts	Appeler le représentant du culte pour rituel d'accompagnement selon la volonté du patient et/ou des proches	Appeler le représentant du culte selon la volonté du patient et/ou des proches	Corps et visage recouverts d'un drap	Dégager le sommet du crâne
	Ne pas retirer l'oreiller		Ne pas fermer le cercueil avant les prières d'adieu	Ne pas cacher son chagrin	Pas de recommandation spécifique	La famille du défunt oriente le malade en direction de la Mecque
					Ne pas cacher son état au mourant	Ne pas manifester son affliction auprès du mourant, même s'il est inconscient
<b>APRÈS LE DÉCÈS</b>						
<b>Pansements juste après le décès</b>	Retirer cathéter, sonde (intubation, urinaire, nasogastrique)					
	RESPECT DU CORPS ET PANSEMENT SUR TOUS TYPES DE PLAIES					
<b>Toilette mortuaire</b>	Par des religieux du même sexe en l'absence de la famille ou Hébra Kadicha (la Sainte Confrérie)	Pas de recommandation spécifique	Pour les religieux (prêtres, moines, moniales) : il est souhaitable que la toilette soit faite par des membres de leur confrérie et/ou des soignants	Pas de recommandation spécifique	Prétoilette : par le personnel soignant de préférence du même sexe du défunt Toilette rituelle : par la famille (juste avant la mise en bière)	Pas de recommandation spécifique
<b>Vêtements</b>	Lincoln en lin ou coton blanc apporté par la famille, sauf contre-indication médicale	Moines et Moniales : revêtus de la tenue de la confrérie. Vêtements et effets personnels		Pas de recommandation spécifique	Lincoln en coton blanc apporté par la famille, sauf contre-indication médicale	Moines et Moniales : revêtus de la tenue de la confrérie - Vêtements et effets personnels
<b>Bijoux</b>	Retrait des bijoux	OUI	OUI	OUI	Retrait des bijoux	OUI
<b>Prothèses</b>	Retrait des prothèses amovibles (dentaires, auditives...)	Maintien des prothèses	Maintien des prothèses	Maintien des prothèses	Retrait des prothèses amovibles (dentaires, auditives...)	Maintien des prothèses
<b>Soins de conservation</b>	INTERDIT	Pas d'opposition			INTERDIT	Oui si utiles
<b>Positionnement du corps</b>	Bras le long du corps	Selon les volontés de la personne ou de la famille : doigts croisés ou non, mains sur l'abdomen	Mains croisées sur le haut de la poitrine, main droite dessus	Pas de recommandation spécifique	Sur le côté en direction de la Mecque (corps positionné par la famille)	Libre
<b>Objets de culte</b>	Aucun objet de culte	Pas de recommandation spécifique	Idône au chevet du patient	Aucun objet de culte	Aucun objet de culte	Objet de culte selon le désir des proches
<b>Crémation</b>	INTERDITE (en discussion)	Tolérée selon le choix de la personne	Très rarement pratiquée voire interdite (résurrection du corps)	Autorisée	INTERDITE	Selon le choix de la personne ou des proches
<b>Don d'organes pour autrui en vue de greffe</b>	Autorisé pour tous les cultes, application de la réglementation française					
<b>Don du corps à la science</b>	En raison du traitement infligé au corps, il n'est pas encouragé par les différentes croyances mais tenir compte des volontés de la personne et connaître les centres receveurs et protocoles d'acheminement du corps. LE CORPS N'EST PAS RESTITUÉ A LA FAMILLE					
	INTERDIT	Autorisé	INTERDIT	Autorisé	INTERDIT	Autorisé
<b>Autopsie judiciaire</b>	Dans le cadre d'un décès suspect, les autopsies judiciaires sont imposées par l'autorité judiciaire.					
<b>Autopsie médicale</b>	Autorisée si accord de la famille	Autorisée	Autorisée	Autorisée	Normalement interdite sauf si permet d'acquérir connaissances médicales en vue de préserver la santé d'autrui	Autorisée